

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du jeudi 03 octobre 2019 Compte Rendu

Date de convocation : 27/09/2019

Le jeudi trois octobre deux mille dix-neuf s'est tenue à la salle des fêtes de Vigny 95450, l'assemblée générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Didier GABRIEL, président.

DÉLÉGUÉS PRESENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sylvie RONGIER (Ableiges) - M. Michel NOURY (Avernes) - Mme Christine DELTRUC, M. Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie) - M. Armand DEDIEU (Bréançon) - Mme Odile JUDE (Brignancourt) - M. Philippe CHAUVET (Chars) - M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) - Mme Elisabeth DESCAMPS (Commeny) - M. Fabien MOREAU, M. Marc SARGERET (Condécourt) - M. Daniel LE MOINE (Cormeilles-en-Vexin) - M. Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne) - M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) - M. Stéphane BALAN (Frémécourt) - Mme Odile HOUSSIN (Gouzangrez) - M. Christian SORET (Grisy-les-Plâtres) - Mme Danielle TERRIEN, M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) - Mme Sophie BORGEON (Haravilliers) - M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin) - M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) - M. Daniel THEPENIER (Marines) - M. Bernard CERCHIARI (Montgeroult) - M. Dominique PAPILLON (Sagy) - Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) - Mme Sylvie QUERE (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Didier AUGUSTIN, Mme Mireille GOBI (Us) - M. Claude DUMONT (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) - M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Didier KREMER (Génicourt) - M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) - M. Michel DAUGE, M. Michel CLEACH (Nesles-la-Vallée).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jean-Jacques SCHREIBER (Ambleville) - Mme Marie-Thérèse LERET, Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - Mme Joëlle PEYROT (Arthies) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - Mme Laetitia CHAGNON, Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Fabien COUEGNOUX (Hodent) - Mme Stella MONTELLA (Magny-en-Vexin) - M. Claude DELAUAUD (Maudétour-en-Vexin) - Mme Dominique MORIN, M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) - M. Rémy DALENCOURT (Saint-Cyr-en-Arthies) - M. Gilles LOURTIL (Saint-Gervais) - M. François VIEILLARD, Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Jean-François RENARD (Villers-en-Arthies) - Mme Chantal HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean DELILLE (Theuville) pouvoir à M. Didier GABRIEL (Le Bellay en Vexin)
M. Michaël ROLLOIS (Chaussy) pouvoir à M. François VIEILLARD (Vétheuil)
M. Jean-Pierre BILLOT (Vienne-en-Arthies) pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSES :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Nicole ROSSET (Berville) - Mme Brigitte MACREZ (Le Heaulme) - M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - Mme Hélène LEPAGE (Moussy) - M. Michel JAMET (Neuilley-en-Vexin) - Mme Ghislaine JOURNEE (Nucourt).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : Mme Valérie GRENIER (Arronville) - M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON (Butry-sur-Oise) - M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Henri JALLET (Menouville) - M. Marc GIROUD (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jérôme VALLEE (Aincourt) - M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lu) - M. Didier DUPRE (Buhry) - M. Irsix SACILE (Charmont) - M. Laurent DUPUIS (Genainville) - M. Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD (Haute-Isle) - M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) - M. François DELMAS (La Roche Guyon) - M. Michel ROUSSELET (Omerville).

INVITES PRESENTS :

M. Jacques BEAUGRAND, Maire de Cléry en Vexin
M. Michel GUIARD, Président CCVC et Maire de Boissy l'Aillerie
M. Martial LEPREVOST, 1^{er} Maire Adjoint de Le Heaulme
M. Guy PARIS, Maire de Sagy

INVITES EXCUSES :

Mme Patricia PRESSEDA, Comptable du Trésor
M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h08.

M. GABRIEL excuse les membres absents.

M. MARCHON est nommé secrétaire de séance.

M. GABRIEL demande aux membres du comité syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 27 juin 2019.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 27 juin 2019.

Lecture des actes du Président :

CITEO :

- Le SMIRTOM du Vexin a signé avec CITEO un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour la période 2018-2022.
- CITEO a fait parvenir à toutes les collectivités un avenant au contrat CAP. Cet avenant concerne la reprise des matériaux en cas d'extension des consignes de tri. La signature de cet avenant est obligatoire pour la poursuite du contrat CAP avec CITEO jusqu'en 2022.
- Le SMIRTOM du Vexin avait candidaté pour la mise en place de l'extension des consignes de tri. Cette candidature était conjointe avec la CACP et Tri-Action, les 2 autres collectivités utilisatrices du centre de tri de St Ouen l'Aumône. Le centre de tri de St Ouen l'Aumône n'a pas été retenu par CITEO sur cet appel à projet. De ce fait, les candidatures des 3 collectivités n'ont pas été validées.

Déchèterie / recyclerie de Vigny :

La société BTP Consultants a été retenue pour les missions de contrôle sur le projet de déchèterie / recyclerie à Vigny. Montant de la prestation : 21 000 € HT / 25 200 € TTC

Marché de tri des collectes sélectives :

Un appel d'offres a été lancé pour renouveler la prestation de tri des collectes sélectives :

- Lancement de la consultation : lundi 15 juillet 2019
- Remise des offres : vendredi 30 août 2019 à 16h00
- CAO d'ouverture des plis : lundi 2 septembre 2019
- CAO d'attribution : lundi 16 septembre 2019

Le syndicat n'a reçu qu'une seule offre à la suite de cette consultation : Véolia Générés avec le centre de St Ouen l'Aumône.

Cette offre était conforme et a été retenue :

- Marché d'un an (jusqu'en novembre 2020), reconductible 1 an
- Tri et conditionnement des emballages-papier
- Stockage et conditionnement du verre

Le SMIRTOM du Vexin va rencontrer Véolia en octobre pour faire la mise au point de ce marché.

La question de l'extension des consignes de tri sera abordée avec Véolia (exploitant du centre de tri, fin de DSP en 2021) puis avec la CACP (propriétaire du centre de tri).

Armand DEDIEU : Un surcoût est à prévoir car le calcul ne se fait pas en tonne sortante comme avant mais en tonne entrante. Tout va dépendre du pourcentage de JRM dans le bac jaune. Le surcoût a déjà été estimé dans le DOB.

Avenant pour les horaires d'ouverture des déchèteries :

Comme annoncé lors de la dernière Assemblée Générale, un avenant a été signé avec la société SEPUR pour l'alignement des horaires des déchèteries de Marines et Vigny sur celle de Magny.

La mise en place s'est faite au 1^{er} aout. Comme prévu, le surcoût annuel sera de 7 425.90 € HT par déchèterie (hors révision du marché).

Avenant pour les collectes exceptionnelles :

Pour répondre à la demande des collectivités d'envisager la possibilité d'une collecte exceptionnelle facturée à l'heure et non à la tournée, un avenant a été signé avec la société SEPUR.

Une nouvelle prestation est proposée à compter du 1^{er} octobre.

Elle est calculée au ¼ d'heure de collecte et intervient uniquement dans le cadre des circuits habituels de collecte.

Le coût est de 42 € HT le ¼ d'heure et sera soumis à l'indice de révision du marché mensuellement. L'incinération / l'enfouissement / le tri restant à la charge du SMIRTOM du Vexin.

Cela ne concerne que les collectes réalisées en raison de la présence des gens du voyage et les dépôts sauvages sur la voie publique.

Didier GABRIEL : C'est une mesure de soutien aux collectivités. Ainsi quand il y a un dépôt sauvage sur la commune de faible importance, le SMIRTOM du Vexin peut organiser la collecte, dans le circuit normal, avec l'accord de la Communauté de Communes.

1. Décision modificative de budget n°1 – Budget Principal

Le Président expose :

Vu le référentiel comptable M57 qui sera applicable à toutes catégories de collectivités territoriales dans les prochaines années,

Vu la création du compte non budgétaire 1069 en 1997 lors de la mise en application de la M14 qui instaurait pour la première fois la règle du rattachement des charges à l'exercice (inexistant en M11-12),

Considérant que la conséquence directe de cette création résultait en un accroissement important des charges de fonctionnement étant donné que sur le 1^{er} budget M14 il était

nécessaire de trouver des crédits budgétaires suffisant pour financer à la fois les dépenses 1996 non payées et non rattachées, et les dépenses de l'année 1997 y compris les charges à rattacher à la clôture de cet exercice 1997 (celles consommées sur les crédits 1997 mais payées en 1998).

Considérant que pour limiter ce poids, le dispositif facultatif qui était proposé consistait à neutraliser la charge supplémentaire de fonctionnement par prélèvement sur le fond de roulement (matérialisé par le compte 106) ce qui revenait à financer une charge réelle par une recette d'ordre. (Le résultat de fonctionnement de 1997 n'était pas affecté par le supplément de charge).

Considérant la délibération prise en 1997 permettant la création du compte 1069 pour individualiser l'opération et mouvementé par le comptable par opération d'ordre non budgétaire D1069-C1068,

Considérant que, si cette procédure a permis en 1997 de préserver l'équilibre budgétaire, la charge d'exploitation n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres ont été réduits.

Vu la nécessité de concerter la collectivité pour l'anticipation de la migration des opérations comptables,

Vu la nécessité d'apurer le compte 1069, non transposable dans la nomenclature M57,

Considérant la demande de Madame le Comptable Titulaire de la Trésorerie de Marines en date du 5 Juillet 2019,

Considérant le montant de 23 571.12 euros présent sur le compte 1069,

Vu la délibération 09/19 du Comité Syndical en date du 21 mars 2019 adoptant le budget primitif du budget principal,

Considérant l'absence de crédit sur le compte 1068 et la nécessité de prendre une Décision Modificative de Budget pour permettre la disponibilité de crédits sur ledit compte,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la modification :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Dépenses financières		
Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves		23 571.12 €
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		23 571.12 €
Dépenses d'équipement		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	23 571.12 €	
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	23 571.12 €	

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'autoriser la Décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2019
- D'émettre un mandat d'ordre mixte au compte 1068 par le crédit du compte 1069.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** les propositions ci-dessus.

2. Création d'un emploi permanent de Responsable Juridique et Finances

Le Président du SMIRTOM du Vexin rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président du SMIRTOM du Vexin indique que la création de l'emploi de responsable juridique et financier est justifiée par les différents appels d'offres et les opérations programmées par le SMIRTOM du Vexin et la gestion administrative, juridique et financière. Cet emploi correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures. L'embauche se fera à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président du SMIRTOM du Vexin ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président du SMIRTOM du Vexin précise que les candidats devront justifier d'un Bac + 5 en droit, avec une première expérience réussie d'au moins 3 ans en collectivités, notamment sur la gestion administrative, les ressources humaines et le droit public. Une maîtrise de la procédure des appels d'offres publics est indispensable.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 595 et l'indice majoré maximum 669.

Tableau des effectifs actuel :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TITULAIRE / CONTRACTUEL	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	4	TITULAIRES	35 heures
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal	B	1	TITULAIRE	35 heures

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter la proposition du Président,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme ci-dessous

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TITULAIRE / CONTRACTUEL	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	TITULAIRE/CONTRACTUEL TITULAIRES	35 heures
Adjoint administratif	C	4		35 heures
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien Principal	B	1	TITULAIRE	35 heures

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** les propositions ci-dessus.

3. Modifications des statuts du SMIRTOM du Vexin

Le Président expose :

Les précédents statuts du SMIRTOM du Vexin avaient été adoptés le 10 Mars 2016. Ces statuts doivent être mis à jour afin de modifier la composition du Bureau.

Les points soumis à l'approbation du comité syndical sont :

- Article 8 (pages 2 et 3) :
 - o Modification du nombre de membres qui passent de douze à huit.
 - o Inscription comme membres d'office, les Présidents des Communautés de Communes ou leur représentant désigné expressément par eux-mêmes.

Il est procédé à la lecture du nouvel article.

Le Président soumet ses nouveaux statuts au vote du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** la modification des statuts ci-dessus.

Les nouveaux statuts du syndicat et la présente délibération seront adressés à chaque Communauté de Communes afin que celles-ci délibèrent dans un délai de 3 mois sur la modification des statuts du syndicat.

Les Mairies recevront également ces mêmes documents pour information.

4. Point sur la distribution des bacs

Le second marché d'enquête et distribution de bacs de collecte a été confié à la société ESE.

Dans un premier temps, en juillet, un courrier a été adressé aux usagers inscrits dans le fichier de réclamation.

La société ESE contacte les usagers qui répondent au questionnaire pour déterminer la dotation à mettre en place et fixer un rendez-vous (du mardi au samedi). Les livraisons ont débuté en septembre.

La 2^{nde} phase de la prestation s'enclenche début octobre : un courrier non-adressé va être distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire.

Les réponses au questionnaire seront traitées comme lors de la phase précédente.

ESE interviendra pour livrer les bacs sur rendez-vous jusqu'en décembre 2019.

Les anciens bacs de collecte sont récupérés par ESE lors de la livraison des nouveaux, à condition qu'ils soient vides.

Bilan des distributions par ESE au 27/09/2019 :

- 805 adresses enregistrées dans le fichier et destinataires du courrier en 1^{ère} phase
- 346 foyers ont réceptionné leurs bacs → 43 %
- 102 foyers vont réceptionner leurs bacs prochainement (rdv planifié) → 13 %
- 247 foyers en attente d'être recontacté par ESE → 31 %

Soit 13 % des destinataires du courrier en 1^{ère} phase qui n'ont pas répondu au questionnaire

Monsieur LOURTIL : Comment faire pour assurer l'échange de poubelles alors que celles-ci ne sont pas vidées ?

Elodie LUCOT : Les rendez-vous sont pris à l'avance et la personne doit être présente pour la réception des bacs. Elle peut donc s'organiser pour utiliser des sacs ou transvaser le contenu.

Monsieur LOURTIL : Mais les gens travaillent. Alors comment assurer la livraison ?

Elodie LUCOT : C'est pour cela que les livraisons se font du lundi au samedi. Au moment de la prise de rendez-vous, la personne peut aussi désigner un voisin qui doit être identifié.

Monsieur SCHREIBER : Nous avons des nouveaux arrivants sur la Commune. Comment faire la demande de bacs ?

Didier GABRIEL : Les demandes de bacs se font sur le site internet du SMIRTOM du Vexin. Mais ils vont aussi recevoir le courrier adressé à tous et pourront répondre à ce moment.

Elodie LUCOT : Sur le site internet du SMIRTOM du Vexin, sur la première page, on trouve le numéro vert ou le lien pour s'enregistrer et faire la demande de bacs.

5. Point sur la distribution de la Feuille de tri n°41

La distribution de la Feuille de tri n°41 a été confiée à la société Adrexo.

La prestation a été réalisée en semaine 35 (du 26 au 30 août) et concernait la distribution dans toutes les boîtes aux lettres (particuliers, administrations, entreprises).

Dans les boîtes à lettres avec un autocollant « Stop pub », le document devait être distribué seul.

Dans les boîtes à lettres sans autocollant « Stop pub », le document pouvait être distribué en même temps que d'autres communications ou prospectus.

Le SMIRTOM du Vexin n'est pas satisfait de la prestation réalisée par Adrexo.

Nous avons eu de nombreux retours concernant la non-réception de la feuille de tri.

Une réclamation a été déposée auprès de la société Adrexo le 4 septembre avec transmission d'une quinzaine d'« adresses témoin ». Adrexo a procédé à un rattrapage sur la majorité de ces adresses mais aucune enquête ou rattrapage n'a été réalisé sur l'ensemble du territoire.

Le règlement de la facture Adrexo a été mis en attente et un courrier de réclamation leur a été adressé.

Le SMIRTOM du Vexin a récupéré les exemplaires restants. Ils vont être répartis et déposés dans les communes pour mise à disposition des habitants dans les mairies.

Pour information, les Feuilles de tri sont téléchargeables sur le site internet → du syndicat et envoyées sous forme de newsletters à tous les usagers inscrits.

Le SMIRTOM du Vexin s'interroge sur les modalités de distribution des prochains documents de communication.

Didier GABRIEL : La question de la compétence pour la distribution des documents posait problème. Dans un souci d'équité, il a été décidé de passer par un prestataire. Mais suite à deux problèmes de livraison consécutifs, il est décidé de repasser par les communes et que celles-ci assurent elles-mêmes la distribution.

6. Point sur la commission déchèterie

Dans le cadre du projet de reconversion de l'ancien centre de tri de Vigny en déchèterie / recyclerie, le SMIRTOM du Vexin souhaite mettre en place une commission de pilotage.

L'objectif sera d'étudier les modalités de fonctionnement de ce nouvel équipement : nouveaux flux à mettre en place, quantités autorisées pour les particuliers et les entreprises, modalités d'enregistrement des apports...

Cette commission consultative réunira 2 représentants de chaque communauté de communes à désigner parmi les délégués titulaires et suppléants :

- CCSI : Brahim MOHA, Vice-Président
+ 1 représentant
- CCVVS : Claude DELAVAUD, Vice-Président
+ 1 représentant
- CCVC : 2 représentants

Un mail a été adressé au 3 communautés de communes le jeudi 26 septembre pour les informer de la création de cette commission.

La CCSI a déjà désigné son second représentant : M. Christian DUMET, délégué titulaire de Labbeville. La CCVC également avec M. MARCHON, délégué titulaire de Frémainville et M. THEPENIER, délégué titulaire de Marines.

Les communautés de communes ont jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 pour relayer l'information auprès des communes et indiquer leur choix de représentant(s) par retour de mail à l'adresse responsable@smirtomduvexin.net.

Didier GABRIEL : La Commission sera composée de six élus et deux personnes du syndicat, Elodie LUCOT et Aurélie ORHANT. Mais tous ceux qui ont des idées ou des suggestions peuvent les fournir par mail ou téléphone.

7. Point sur le dossier SULO v. SMIRTOM du Vexin

La Société SULO FRANCE, qui a racheté la Société Plastic Omnium, a déposé une requête le 2 Juillet 2019 contre le SMIRTOM du Vexin.

La Société SULO conteste le caractère injustifié des réfections appliquées par le SMIRTOM du Vexin lors de la résiliation du marché de fourniture et livraison des bacs de collecte notifié le 4 avril 2018. Cette résiliation a pris effet le 14 août 2018.

Elle réclame une indemnité de jouissance des bacs devant être restitués, à savoir des bacs jugés non conformes par le SMIRTOM du Vexin (24 889 bacs au total, notamment pour des problèmes de roues ou de couvercles).

La Société SULO demande également le versement d'intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour non-paiement des 3 factures, qui n'ont pas été mandatées du fait de la résiliation du marché par le Syndicat.

Actuellement, le dossier complet a été transmis à l'avocat du Syndicat. Un mémoire en défense est en cours de rédaction.

Monsieur GUIARD : Qui est l'avocat du SMIRTOM du Vexin ?

Didier GABRIEL : Maître PALMIER, à Paris. Spécialiste du droit public.

Armand DEDIEU : Je précise que nous n'avons aucun délai pour répondre à la requête de la société SULO. Mais suite à cette défense, la société SULO peut aussi rédiger une réponse. Donc les délais vont être très longs et il ne faut pas envisager une résolution dans l'immédiat. Par contre, le début de la procédure en justice permet au SMIRTOM du Vexin de pouvoir provisionner des fonds, ce qui était impossible auparavant.

Monsieur GUIARD : Devant quel tribunal est portée l'affaire ?

Armand DEDIEU : La requête a été déposée au tribunal administratif

8. Divers

Évacuation des anciens bacs :

Suite à la prestation de Plastic Omnium, les anciens bacs laissés sur le terrain avaient été regroupés à l'arrière du centre de tri de Vigny.

Le SMIRTOM du Vexin a pris contact avec différents prestataires pour le démantèlement et le recyclage de ces bacs. L'offre de la société EMC a été retenue : reprise des bacs 90 € par tonne (démantèlement compris).

Des manutentionnaires sont intervenus pendant 3 jours (les 12, 13 et 16/09) pour démanteler les bacs.

Les bacs et les rebus de démantèlement ont ensuite été chargés dans 3 semi-remorques pour un total de 15.8 tonnes.

Les bacs ont été réceptionnés par l'usine de recyclage Plastic Pool en Belgique.

Le poids final du rachat des bacs est en attente du retour de l'usine.

	Poids au départ du SdV	Poids bacs recyclables à l'arrivée usine	Delta démantèlement
Évacuation 1 Du 20/09/2019	5.80 tonnes	5.46 tonnes	0.34 tonnes
Évacuation 2 Du 20/09/2019	5.42 tonnes	4.82 tonnes	0.60 tonnes
Évacuation 3 Du 30/09/2019	4.58 tonnes	<i>En attente</i>	<i>En attente</i>
	15.80 tonnes		

Réception nouveau véhicule :

Comme prévu et annoncé au budget 2019, un nouveau véhicule a été acheté pour remplacer le Partner Peugeot Électrique.

Compte tenu de la faible autonomie électrique des véhicules professionnels et des nombreux haut-le-pied du Vexin, le choix s'est porté sur un véhicule diesel.

Différents devis ont été établis et le véhicule retenu est un Expert Peugeot. Un flocage au logo du SMIRTOM du Vexin permet de l'identifier facilement. Le Partner est en cours de revente.

Animation & Évènements :

- Journées scolaires du festival Césarts :

Le SMIRTOM du Vexin a participé aux 2 journées scolaires du festival Césarts organisé à Vigny le jeudi 26 et vendredi 27 septembre 2019.

Aurélié, Adrien et Pierre ont rencontré 7 classes qui ont participé à des ateliers sur le tri et la réduction des déchets. Chaque élève a reçu des goodies SMIRTOM du Vexin (crayons et règles).

Sur la pause déjeuner un pique-nique avec un challenge « zéro déchet » était organisé.

- Festival Fête en Seine :

Ce festival a été organisé par le Conseil Départemental du Val d'Oise sur les communes de Chérence, La Roche Guyon et Vétheuil le dimanche 29 septembre 2019.

Pour cet évènement, le SMIRTOM du Vexin a prêté des bacs gratuitement (sous convention) et pris en charge la collecte et le traitement des bacs sélectifs.

La collecte des bacs ordures ménagères a fait l'objet d'une collecte exceptionnelle qui sera refacturée au Conseil Départemental. Le traitement des ordures ménagères a été pris en charge par le syndicat.

Didier GABRIEL : Les bacs prêtés doivent être rendus vides et propres. Le transport des bacs, à l'aller et au retour, est à la charge du bénéficiaire.

Le Président donne la parole au public.

Madame CUSSOT : Je ne comprends pas pourquoi les gros cartons sont refusés le jour des poubelles jaunes mais acceptés le jour du ramassage des ordures ménagères.

Didier GABRIEL : En ce qui concerne les cartons, il a toujours été précisé que seuls les cartons dont la taille permettait d'entrer dans le bac de 240L étaient collectés. A l'exutoire, la chaîne de tri ne peut pas prendre en charge les gros cartons. A l'entrée, il y a un trommel qui filtre ce qui arrive et les gros cartons bloquent la chaîne. Du coup, les trop gros cartons, qui n'entrent pas dans le bac, sont refusés. Par contre, ils sont acceptés en déchèterie. Il y a 2 solutions pour les grands cartons : soit on les déchire pour qu'ils entrent dans le bac jaune, soit on les emporte en déchèterie.

Monsieur DUMONT : Les commerçants ne vont pas les emporter en déchèterie. Régulièrement des morceaux de cartons sont jetés aux ordures ménagères.

Elodie LUCOT : C'est dommage de ne pas les recycler mais en aucun cas on ne peut forcer les gens à faire le tri, donc on ne peut pas forcer les entreprises à apporter ces cartons en déchèterie. Si elles veulent les mettre dans les OM, on ne peut pas le refuser. Mais avec la limite des 2 bacs de 660L maximum par semaine acceptés pour les entreprises à la collecte des ordures ménagères, ils vont devoir faire des efforts pour les grosses quantités de cartons car le surplus ne sera pas collecté.

Didier GABRIEL : Les cartons mis en ordures ménagères, à côté des bacs, impliquent une manipulation par les ripeurs, ce qui est contraire à la réglementation.

Guy PARIS : Pourquoi ne pas refaire l'intégralité des distributions des documents du SMIRTOM du Vexin en Mairie ? Cela permet de ne pas oublier d'habitants.

Didier GABRIEL : Hier en réunion de bureau, il a été convenu que le calendrier de collecte serait déposé dans les mairies qui assureront la distribution. Les communes qui étaient contre ce principe ont finalement accepté de le faire.

Monsieur RENARD : Où en est-on au niveau de la gestion des points noirs ?

Didier GABRIEL : Nous sommes à quelques mois des élections. Par conséquent, très peu de mairies font des efforts pour supprimer les points noirs. Quelques-uns ont encore été supprimés mais ils se font au compte-goutte.

Armand DEDIEU : Nous avons pu inscrire une nette baisse au 1^{er} trimestre mais cela freine au 2nd trimestre. Il était facile de supprimer certains points noirs. Le plus compliqué reste encore à venir. Mais par rapport aux annonces faites dans le DOB, la résolution de ces points noirs avance correctement.

Monsieur THEPENIER : Peut-on inscrire dans le règlement de collecte des règles par rapport aux distances pour les bacs ?

Didier GABRIEL : Non, il est très compliqué de préciser une distance car cela dépend de la typologie du terrain, du nombre de bacs et de la pente de la route. Beaucoup trop d'éléments sont à prendre en compte pour réussir à déterminer une distance.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h35.

Didier GABRIEL
Président du SMIRTOM du Vexin

